

## RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET LA MÉTROPOLE DE LYON

25 AVRIL 2018



*Les mains* de Ion Condiescu, sculpture, ronde-bosse (FNAC 3169), déposé le 16 septembre 1992 au musée Barthélémy Thimonnier à Amplepuis. Œuvre recherchée. Plainte déposée.

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</b>	<b>5</b>
<b>L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</b>	<b>5</b>
<b>La préfecture à Lyon.....</b>	<b>6</b>
<b>Le résultat des derniers récolements.....</b>	<b>7</b>
<b>2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés...7</b>	<b>7</b>
<b>Le résultat des délibérations de la commission.....</b>	<b>7</b>
<b>Œuvres retrouvées après récolement.....</b>	<b>7</b>
<b>Constat d'échec des recherches.....</b>	<b>8</b>
<b>Plaintes.....</b>	<b>8</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 1 : textes de références.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 : lexique.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA....</b>	<b>15</b>

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des depositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

**Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département du Rhône et à Lyon.**

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

## 1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis au dépositaire, avec copie au secrétariat de la commission.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### L'état d'avancement du récolement des dépôts

Tous les dépôts d'œuvres d'art dans le département du Rhône et la métropole de Lyon n'ont pas encore été récolés.

Le musée des Confluences à Lyon est un cas particulier. Si 1320 œuvres du musée Guimet ont bien été récolées, il reste un nombre important (environ 1600) de biens qui ne le sont toujours pas. Le SMF reste dans l'attente de précisions de la part du musée Guimet.

A l'exception du musée des Confluences, les musées nationaux ont récolé leurs dépôts dans ce département.

Le récolement des 325 dépôts du Cnap est achevé en 2012 dans les villes dotées de musées. Pour les biens déposés dans les communes sans musée, le récolement doit se poursuivre avec le concours de la CDAOA du Rhône auprès de 25 dépositaires (84 œuvres).

Le Mobilier national a récolé ses 25 dépôts en 2005, mais n'y est pas retourné depuis. Aucun récolement n'est à ce jour programmé.

La manufacture de Sèvres a récolé 397 dépôts en 2005, mais n'y est pas retournée depuis. Aucun récolement n'est à ce jour programmé. **La commission reste dans l'attente de la confirmation par la manufacture de Sèvres que tous ses dépôts ont été récolés.**

## Le taux d'avancée des récolements

DÉPOSANTS	BIENS DÉPOSÉS	BIENS RÉCOLÉS	BIENS RESTANT A RÉCOLER	TAUX DE RÉCOLEMENT
Cnap	409	325	84	79,46 %
Mobilier	25	25	0	100,00 %
Sèvres	??	397	??	??
SMF	7 340	5 770	1 600	78,61 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 774</b>	<b>6 517</b>	<b>1 684</b>	<b>83,83 %</b>

## La préfecture à Lyon

La préfecture à Lyon a bénéficié de 346 dépôts de la manufacture de Sèvres et 5 des musées nationaux. La sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône a bénéficié de 5 dépôts du Cnap. Or l'état annuel transmis par le ministère de l'intérieur n'indique aucun dépôt à Lyon et dans le Rhône. La préfecture contactée directement a transmis à la commission un inventaire qui ne correspond pas toujours aux chiffres des déposants :

- les 5 dépôts du SMF n'apparaissent pas dans l'inventaire,
- 2 dépôts du Cnap apparaissent bien à l'inventaire de la préfecture, mais pas l'Empereur Napoléon III (copie d'après Winterhalter) de Alexandre-Victor Marre-Lebret (FNAC PFH 5385), alors même qu'il était localisé pendant le récolement ; les deux dernières oeuvres déposées par le Cnap, qui font l'objet d'une demande de plainte, ne figurent pas dans l'inventaire,
- Lors de son récolement, Sèvres avait localisé 41 pièces, ce qui pourrait correspondre aux 40 dépôts de l'inventaire (le moutardier et sa soucoupe sont comptés ensemble, ce qui pourrait expliquer l'écart). En revanche, la préfecture ne comptabilise pas les 305 oeuvres disparues.

**La commission recommande que soient pris en compte les biens recherchés, et que les inventaires des préfectures distinguent d'une part les biens déposés et les biens affectés, et d'autre part les biens localisés et les biens recherchés.**

## Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
<b>Cnap</b>	2012	325	222	103
<b>Mobilier</b>	2005	25	20	5
<b>Sèvres</b>	2005	397	57	340
<b>SMF</b>	2018	5770	5033	737
<b>TOTAL</b>		<b>6577</b>	<b>5332</b>	<b>1185</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Le taux d'œuvres recherchées dans le département du Rhône et la métropole de Lyon est de 18,18 % soit pratiquement le même taux que la moyenne des départements dont le rapport est déjà publiée (18,29 %).

## 2 - Délibérations de la commission sur les biens recherchés

À la suite d'un récolement, la CRDOA délibérait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur les suites à donner (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »). Depuis cette date, et dès lors que la doctrine semble aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

### Le résultat des délibérations de la commission

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	PLAINTES	Reste à délibérer
<b>Cnap</b>	103	3	82	18	0
<b>Mobilier</b>	5	5	0	0	0
<b>Sèvres</b>	340	0	340	0	0
<b>SMF</b>	737	0	528	3	206
<b>TOTAL</b>	<b>1185</b>	<b>8</b>	<b>950</b>	<b>21</b>	<b>206</b>

Source : CRDOA

### Œuvres retrouvées après récolement

Le Mobilier national a récolé les musées des tissus et des arts décoratifs le 21 octobre 2005. Le rapport de récolement fait état de 3 objets non localisés au musée des tissus « mais identifiés ensuite par le musée » (GMMP 861, GMMP 3879, GMMP 1912). Le même rapport signale ensuite 5 objets non localisés (GMMP 767/1, GMMP 770/2, GMTC 15, GMTC 206 et GMTC 349).

Par courrier du 19 avril 2007, Maria Anne Privat Savigny, directrice du musée des tissus et des arts décoratifs, indique que les 5 œuvres sont retrouvées et joint un CD-rom avec les photos des 5 pièces.

Le musée Thimonnier d'Amplepuis « *n'avait pas été en mesure de présenter* » la sculpture en bronze de John Harvey, *Portrait* (FNAC 7471) lors de l'inspection du Cnap en mars 2009. Quelques mois plus tard, en octobre 2009, le musée Thimonnier poursuivant ses recherches a localisé l'œuvre à la mairie d'Amplepuis.

Le récolement du 28 novembre 2009 par le Cnap à la DRAC Rhône-Alpes n'a pas permis de repérer trois œuvres, qui ont fait l'objet d'une demande de plainte. Deux d'entre elles ont été retrouvées avant le dépôt de plainte, par la DRAC elle-même : *Clavier noir 1141* de Louise Hornung, huile sur toile (FNAC 33630) et *Sans titre* de Louis Mouvant, huile sur toile (FNAC 34261).

**Ces épisodes militent pour que le récolement soit effectué dans toutes les pièces d'un site lorsque des œuvres sont manquantes, d'autant que dans ce dernier cas des plaintes étaient envisagées.**

### **Constat d'échec des recherches**

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater l'échec des recherches. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le constat d'un échec des recherches peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le constat d'échec des recherches n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du ministère, de chaque déposant et de la commission.

## Plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
Cnap	18	15	3
SMF	3	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>6</b>

Source : CRDOA

Les plaintes relatives aux 18 biens du Cnap sont pour la majorité déposées.

Au musée Barthélémy Timonnier d'Amplepuis : *Les mains* de Ion Condiescu, ronde-bosse, bronze (FNAC 3169).

À la mairie de Villeurbanne : 3 dépôts de plainte :

- *sculpture-structure* de Maurice Parant, sculpture, ronde-bosse (FNAC 10129),
- *Fugitifs en détresse* de Jean-Ernest Bouteiller, plâtre (FNAC 3689, FNAC 910),
- *Sans titre* d'Eugène Van Lamsweerde, sculpture modulaire (FNAC 9973).

Au conservatoire national supérieur musique et danse à Lyon : un ensemble de 7 panneaux décoratifs du réfectoire de l'école vétérinaire de Lyon, par Berthe Martinie, de 18776 (1) à 18776 (7) :

- *Lyon entre le Rhône et la Saône*, huile sur toile (FNAC 18776 (1)),
- *Le lion de Némée*, huile sur toile (FNAC 18776 (2)),
- *L'enlèvement d'Europe*, huile sur toile (FNAC 18776 (3)),
- *Pégase*, huile sur toile (FNAC 18776 (4)),
- *Le vautour de Prométhée*, huile sur toile (FNAC 18776 (5)),
- *Sans titre*, huile sur toile (FNAC 18776 (6) et (7)).

À l'école normale supérieure à Lyon : 4 dépôts de plainte :

- *La foire aux bœufs* de Maurice Busset, huile sur toile (FNAC 10157), signalée sur le site du Cnap comme étant déposée à l'école normale supérieure d'enseignement primaire à Saint-Cloud,
- *Les pêcheurs* de Luis Henri Foreau, huile sur toile (FNAC 9862), signalée sur le site du Cnap comme étant déposée à l'école normale supérieure d'enseignement primaire à Saint-Cloud,
- *Une classe primaire en Bretagne* d'Henri Jules Jean Geoffroy, huile sur toile (FNAC 612), signalée sur le site du Cnap comme étant déposée à l'école normale supérieure d'enseignement primaire à Fontenay-aux-Roses,
- *Une classe franco-arabe à Tlemcen* d'Henri Jules Jean Geoffroy, huile sur toile (FNAC 1137). signalée sur le site du Cnap comme étant déposée à l'école normale supérieure d'enseignement primaire (Saint-Cloud).

Le site du Cnap signale ces œuvres comme étant déposées à l'école normale supérieure d'enseignement primaire à Saint-Cloud (Fontenay-aux-Roses pour *Une classe primaire en Bretagne*) car il s'agit de leur lieu de dépôt initial : l'école normale supérieure Lettres et Sciences Humaines a déménagé en 1999 de Fontenay-aux-Roses et Saint-Cloud à Lyon.

Il reste encore à déposer 3 plaintes :

À la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône :

- *Empereur Napoléon III* de Marie-Eugénie Gomier, copie d'après Winterhalter, huile sur toile (FNAC FH 860-122),

- *Impératrice Eugénie* de Mathilde Haour, copie d'après Winterhalter, huile sur toile (FNAC FH 865-128).

À la DRAC Lyon : sans titre de Georges Adilon (FNAC 34260), sans iconographie. Le Cnap a souhaité une plainte malgré l'absence de photographie car il s'agit d'un dépôt récent (1983), qui plus est dans un service régional du ministère de la culture. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'un visuel puisse être identifié ultérieurement.

### **Le Cnap s'assurera de l'effectivité de ces dépôts de plainte.**

Par ailleurs, le Cnap a déposé 8 œuvres à l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) de Paris le 12 juin 1961 et le 14 mars 1963. Le récolement des locaux, rue d'Ulm à Paris, n'avait pas permis de localiser les œuvres. L'INRP a déménagé à Lyon en 2005. Lors de son récolement de 2009 à Lyon, le Cnap s'est rendu dans les nouveaux bâtiments de l'INRP. Les déménagements permettant parfois de localiser des œuvres recherchées, cette inspection devait le vérifier. Les 8 biens n'ont pas été identifiés et l'INRP a déposé plainte le 02/04/2010 au commissariat du 7e arrondissement de Lyon pour les 5 œuvres documentées (Bourdil (FNAC 27078), Pelayo (FNAC 27251), Pontecorvo (FNAC 26864), Ruolle (FNAC 27836) et Wogenscky (FNAC 27176)).

La commission a fait le choix de comptabiliser ces œuvres à Paris puisque c'est le lieu du constat de leur disparition.

Il n'est pas certain que les plaintes relatives aux 3 biens du SMF aient bien été déposées. Il s'agit du vol, en 1971 au musée Gardagne, de trois accessoires de marionnette, collection Dor, Famille Josserand, dépôts du MuCEM : deux sabres (INV 1955.152.470 et INV 1955.152.471) et une épée (INV 1955.152.472).

### **Le SMF va s'assurer de l'effectivité de ces dépôts de plainte.**

**Depuis plusieurs années, et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des oeuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, constat d'échec des recherches, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement, notamment s'agissant des oeuvres non localisées ou retrouvées : dépôt de plainte, émission d'un titre de récolement, confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice...

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanés (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **constat d'échec des recherches (CER)** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et sur l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés de l'inventaire du déposant, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste, et continuent à figurer dans l'inventaire du dépositaire. Comme pour les autres CER, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution dépositante.

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Suites à déterminer
<b>État</b>									
Sèvres	Lyon	Préfecture	346	41	305	0	305	0	0
SMF	Lyon	Préfecture	5	5	0	0	0	0	0
Cnap	Villefranche-sur-Saône	Sous-préfecture	5	3	2	0	0	2	0
Cnap	Lyon	DRAC	70	2	68	2	65	1	0
Cnap	Lyon	Rectorat	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Lyon	Université Lyon II	48	0	48	0	48	0	0
SMF	Villeurbanne	Université Claude Bernard-Lyon I	20	2	18	0	18	0	0
Cnap	Lyon	École normale supérieure	5	0	5	0	1	4	0
Cnap	Lyon	Conservatoire national supérieur	12	5	7	0	0	7	0
Cnap	Lyon	ENSBA	3	0	3	0	3	0	0
SMF	Lyon	Primatiale Saint-Jean	1	1	0	0	0	0	0
SMF	Tarare	CCI agence Rhône-Ouest	2	0	2	0	2	0	0
<b>Collectivités territoriales</b>									
Cnap	Amplepuis	Musée Barthélémy Timonnier	14	12	2	1	0	1	0
Cnap	Beaujeu	Mairie	2	1	1	0	1	0	0
Cnap	Belleville	Église Notre-Dame	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Brignais	Mairie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Chatillon d'Azergues	Chapelle Notre-Dame du Bon-secours	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lachassagne	Église Saint-Pierre	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Légnay	Église Saint-Étienne	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Lyon	Lycée du Parc	1	1	0	0	0	0	0
Sèvres	Lyon	Lycée La Martinière Duchère	3	0	3	0	3	0	0
Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes	Suites à déterminer

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Sèvres	Lyon	Mairie	4	2	2	0	2	0	0
SMF	Lyon	Musée d'art contemporain	2	2	0	0	0	0	0
SMF	Lyon	Musée de la civilisation gallo-romaine	2	2	0	0	0	0	0
SMF	Lyon	Musée des arts décoratifs	38	38	0	0	0	0	0
Mobilier	Lyon	Musée des arts décoratifs	14	9	5	5	0	0	0
Cnap	Lyon	Musée des arts décoratifs	37	37	0	0	0	0	0
SMF	Lyon	Musée des beaux-arts	1231	1021	210	0	210	0	0
Sèvres	Lyon	Musée des beaux-arts	40	10	30	0	30	0	0
SMF	Lyon	Musée des Confluences	2144	1938	206	0	0	0	206
SMF	Lyon	Musée des moulages	35	9	26	0	26	0	0
SMF	Lyon	Musée des tissus	958	958	0	0	0	0	0
Cnap	Lyon	Musée des tissus	36	36	0	0	0	0	0
Mobilier	Lyon	Musée des tissus	11	11	0	0	0	0	0
SMF	Lyon	Musée Gadagne	1244	1021	223	0	220	3	0
SMF	Lyon	Musée Testut-Latarjet	25	25	0	0	0	0	0
Cnap	Mornant	Église Saint-Pierre	1	1	0	0	0	0	0
Sèvres	Oullins	Mairie	4	4	0	0	0	0	0
Cnap	Pusignan	Église Notre-Dame de l'Assomption	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Igny-de-Vers	Église de la Nativité-de-Saint-Jean-Baptiste	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Julien	Mairie	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Martin-en-Haut	Église Saint-Martin	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Saint-Symphorien-sur-Coise	Eglise collégiale	1	1	0	0	0	0	0
<b>Déposant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Récolés</b>	<b>Localisés</b>	<b>Recherchés</b>	<b>Retrouvés</b>	<b>CER</b>	<b>Plaintes</b>	<b>Suites à déterminer</b>
Cnap	Villefranche-sur-Saône	Artothèque	40	40	0	0	0	0	0
SMF	Villefranche-sur-Saône	Église Notre-Dame des marais	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Villefranche-sur-Saône	Mairie	5	4	1	0	1	0	0

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Cnap	Villefranche-sur-Saône	Musée Paul-Dini	26	25	1	0	1	0	0
SMF	Villefranche-sur-Saône	Musée Paul-Dini	14	10	4	0	4	0	0
Cnap	Villeurbanne	Institut d'art contemporain	1	1	0	0	0	0	0
Cnap	Villeurbanne	Mairie	16	4	12	0	9	3	0
Cnap	Villeurbanne	Maison du livre	40	39	1	0	1	0	0
<b>Total général</b>			<b>6 480</b>	<b>5 332</b>	<b>1 185</b>	<b>8</b>	<b>950</b>	<b>21</b>	<b>206</b>

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés - Jaune : biens recherchés – Rouge : biens à délibérer